

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 803-2006, 31 août 2006

CONCERNANT la nomination d'une adjointe parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 155-2005 du 2 mars 2005 soit modifié par le remplacement du sixième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE madame Charlotte L'Écuyer, députée de la circonscription électorale de Pontiac à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre de la Santé et des Services sociaux ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46901

Gouvernement du Québec

### Décret 804-2006, 31 août 2006

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 afin de réaliser des opérations policières répressives pour contrer le phénomène des gangs de rue

ATTENDU QUE le phénomène des gangs de rue est en expansion ces dernières années dans les grandes villes d'Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE depuis 2003, on enregistre à Montréal une augmentation des événements majeurs impliquant l'usage de la violence par les membres des gangs de rue ;

ATTENDU QUE ces actes de violence se déroulent généralement dans les lieux publics, constituant ainsi une menace sérieuse et directe à la sécurité publique ;

ATTENDU QUE, selon leurs allégeances, les gangs majeurs entretiennent des relations d'affaires avec d'autres groupes du crime organisé tels que la mafia et les motards criminels, alliances propices à l'établissement d'un climat d'affrontement ;

ATTENDU QU'un Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2006-2009 est présentement en préparation au ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE d'importantes ressources financières ont dû être dégagées dans le budget du Service de police de la Ville de Montréal pour assurer la réalisation des diverses actions opérationnelles initiées afin de contrer les gangs de rue ;

ATTENDU QUE dans le contexte budgétaire actuel, le maintien, par le Service de police de la Ville de Montréal, des ressources financières exceptionnellement affectées à la lutte contre le phénomène des gangs de rue risque de contribuer à l'érosion des services aux citoyens dans d'autres sphères d'activités et de compromettre la capacité du Service de police de la Ville de Montréal à gérer les contingences ;

ATTENDU QUE l'expansion du phénomène des gangs de rue conjuguée à la menace qu'ils représentent pour la collectivité québécoise requiert que soit assuré le maintien des mesures exceptionnelles déployées par le Service de police de la Ville de Montréal afin de lutter contre cette problématique ;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), modifié par l'article 18 du chapitre 44 des lois du Québec, confie au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal une subvention au montant de 6 000 000 \$ pour la réalisation, par le Service de police de la Ville de Montréal, d'opérations policières répressives afin de contrer le phénomène des gangs de rue au cours des exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2006-2009 ;